

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Décret n° 2005-2611 du 24 septembre 2005, relatif
à l'approbation du statut-type des centres
d'affaires d'intérêt public économique.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 2005-57 du 18 juillet 2005, relative aux centres d'affaires d'intérêt public économique et notamment son article 5,

Vu le décret du 30 janvier 1937, organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, associations et organismes de toute nature faisant appel au concours de l'Etat, des régions, des communes et établissements publics,

Vu le décret n° 87-529 du 1er avril 1987, fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu l'avis des ministres des finances et du développement et de la coopération internationale,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est approuvé, le statut-type des centres d'affaires d'intérêt public économique annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, le ministre des finances et le ministre du développement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 septembre 2005.

Zine El Abidine Ben Ali